# COMMUNE DE VERS - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la séance du lundi 25 mai 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 14 mai 2020 s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 20h00 dans la salle communale, sous la présidence de Françoise LUC doyenne d'âge qui ouvre la séance.

<u>Etaient présents</u>: BOITHIAS Gérard, BONIN Francis, BOURGEOIS Anne, BRESSAND Laëtitia, COLIN Didier, DEVEVEY Clément, GAUDILLER Jean-Marc, LAMBOROT Delphine, LUC Françoise, NAVOISEAU Cédric et SORET Victor

## Etai(en)t absent(s):

## Etai(en)t absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Cédric NAVOISEAU

# 1- VOTE DU HUIS CLOS :

La Présidente rappelle que compte-tenu de la situation sanitaire, il est nécessaire que la salle de réunion permette d'appliquer les mesures barrières et qu'une superficie de 4m² minimum soit respectée entre les conseillers municipaux. La Présidente, propose que celle-ci soit tenue à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et vote pour le huis clos de cette séance.

## 2- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Mme Françoise LUC procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre onze conseillers et constate que les conditions de quorum sont atteintes. La Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Mr Jean-Marc GAUDILLIER se porte candidat et il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
maiorité absolue : 6

M. Jean-Marc GAUDILLER a obtenu 11 voix est proclamé maire et est immédiatement installé.

### 3 - DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES ADJOINTS :

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la création de 2 postes d'adjoint au maire.

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

## - Election du premier adjoint :

Mme Françoise LUC se porte candidate et il est procédé au vote.

Après dépouillement, Mme LUC obtient 11 voix et est proclamée première adjointe au maire et est immédiatement installée.

### - Election du deuxième adjoint :

Mr Didier COLIN se porte candidat et il est procédé au vote.

Après dépouillement, Mr Didier COLIN obtient est proclamé deuxième adjoint au maire et est immédiatement installé.

## 4- ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date de la plus ancienne nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre les conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité des voies, par la priorité d'âge

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 duCGCT).

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOMS	Date de naissance	Date de la plus Récente élection	Suffrages obtenus
Maire	Mr	GAUDILLER Jean-Marc	07/12/1954	25/05/2020	69
1ère Adjointe	Mme	LUC Françoise Marie Louise	29/05/1944	25/05/2020	62
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mr	COLIN Didier Philibert	21/08/1958	25/05/2020	69
Conseillère Municipale	Mme	LAMBOROT Delphine	09/01/1976	15/03/2020	71
Conseiller Municipal	Mr	BOITHIAS Gérard Jean-Claude	04/02/1957	15/03/2020	70
Conseillère Municipale	Mme	BRESSAND Laëtitia	24/07/1990	15/03/2020	70
Conseiller Municipal	Mr	SORET Victor Alain Joël	16/05/1979	15/03/2020	69
Conseiller Municipal	Mr	DEVEVEY Clément	17/06/1984	15/03/2020	68
Conseillère Municipale	Mme	BOURGEOIS Anne	24/08/1970	15/03/2020	67
Conseiller Municipal	Mr	BONIN Francis Victor Noël	23/12/1972	15/03/2020	67
Conseiller Municipal	Mr	NAVOISEAU Cédric	12/06/1980	15/03/2020	67

### 5- DELEGATION AUX ADJOINTS ET A LA SECRETAIRE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera donné délégation dès le 25/05/2020 :

- A la 1ère Adjointe : délégation de la fonction d'Officier d'Etat Civil en lieu et place du Maire et concurremment avec lui. Mme LUC sera également déléguée aux finances et à la gestion du personnel en lieu et place du Maire et concurremment avec lui.
- Au 2<sup>ème</sup> Adjoint : délégation de la fonction d'Officier d'Etat Civil en lieu et place du Maire et concurremment avec lui en cas d'absence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mr COLIN sera également délégué à l'urbanisme en lieu et place du Maire et concurremment avec lui.

- A la secrétaire : délégation est donnée à Mme Valérie COMTE à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies et signer tous les documents administratifs relatifs à l'Etat-Civil en l'absence du Maire.

# 6- INDEMNITES DE FONCTION:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au taux maximal de l'indice brut terminal pour les communes de moins de 500 habitants soit :

indemnité du Maire : 25.5 %indemnité des Adjoints : 7.7 %

## 7- ATTRIBUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :

### 1- COMMISSIONS COMMUNALES:

L'Art. L2121-22 du CGCT prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions communales, sur les différents secteurs d'activité de la commune (finances, urbanisme, affaires culturelles...), destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées, en règle générales, pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées pour une durée limitée à l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'analyse préparatoire des affaires et des questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des commissions d'étude qui n'émettent que de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer le cas échéant les règles de fonctionnement de ces commissions.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
IMPOTS 7 Membres : le Maire + 6 commissaires désignés par le Directeur Départ des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le CM (dont 1 titulaire et 1 suppléant extérieur à la commune	- - - - - -	- - - - -	
BIENS COMMUNAUX  Bâtiments- Salle polyvalente – Cimetière – Matériel	- Cédric NAVOISEAU - Didier COLIN - Francis BONIN	- Gérard BOITHIAS - Clément DEVEVEY - Victor SORET	
FINANCES ET PERSONNEL	- Françoise LUC - Didier COLIN		
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT VOIRIE	- Didier COLIN - Francis BONIN - Gérard BOITHIAS	- Cédric NAVOISEAU - Victor SORET - Clément DEVEVEY	
BIBLIOTHEQUE	Responsable - Delphine LAMBOROT		
ACTION SOCIALE	- Anne BOURGEOIS - Laëtitia BRESSAND - Delphine LAMBOROT - Françoise LUC - Victor SORET - Clément DEVEVEY		

### 2- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES:

Dans la suite des élections municipales, et conformément aux statuts des regroupements, il doit être procéder aux élections des différentes instances.

Ainsi, les conseils municipaux nouvellement installés doivent élire leurs représentants. Ces derniers seront ensuite convoqués en assemblée générale afin d'élire les présidents et vice-présidents de chaque EPCI.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADMR	- Delphine LAMBOROT	- Anne BOURGEOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES	- Jean-Marc GAUDILLER	- Françoise LUC
DEFENSE	- Jean-Marc GAUDILLER	
OFFICE DU TOURISME	- Francis BONIN - Clément DEVEVEY	
PREVENTION ROUTIERE	- Jean-Marc GAUDILLER	
SIVOS	- Françoise LUC - Laëtitia BRESSAND	- Victor SORET - Clément DEVEVEY
SYNDICAT DES EAUX	- Didier COLIN - Francis BONIN	- Gérard BOITHIAS - Cédric NAVOISEAU
SYDESL	- Jean-Marc GAUDILLER - Gérard BOITHIAS	- Didier COLIN - Francis BONIN

# 8- <u>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL</u> :

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et des articles du code relatif aux conditions d'exercice du mandat dont un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25